
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	CBC Radio-Canada	Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement	Julie Bergeron	22 avril 2009	2 pages.
2.	CBC Radio-Canada	Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement	Martin Levert	27 octobre 2008	4 pages.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunication	Réjean Gosselin	30 septembre 2008	1 page.
4.	Environnement Canada	Division des activités de protection de l'environnement	Judy Doré	29 avril 2009	1 page.
5.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Claude Abel	30 octobre 2008	6 pages.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Suzanne Provost	19 décembre 2008	2 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	27 octobre 2008	3 pages.
8.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	France-Sylvie Loisel	24 octobre 2008	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	14 octobre 2008	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Bernard Landry	22 avril 2009	3 pages.
11.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	6 octobre 2008	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	5 novembre 2008	2 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	28 janvier 2009	4 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 décembre 2008	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 novembre 2008	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Claude Dugas	23 octobre 2008	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'expertise et de l'analyse du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Claude Dugas	20 avril 2009	1 page.
18.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Florent Lado Nogning	21 octobre 2008	3 pages.
19.	Ministère du Tourisme	Secrétariat	Serge Fournier	8 octobre 2008	1 page.

Montréal, le 22 avril, 2009

VIA EMAIL: [\[helene.desmeules@mddep.gouv.qc.ca\]](mailto:helene.desmeules@mddep.gouv.qc.ca)

Hélène Desmeules
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque, 6e étage
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, QC

Projet No : 3211-12-112
Promoteur : Northland Power Inc.
Consultant : SNC-Lavalin inc. / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

Avant toute chose, CBC/Radio-Canada aimerait confirmer qu'elle juge **recevable** l'étude d'impact sur les systèmes de télécommunication réalisée pour le projet d'aménagement du parc éolien de St-Maxime-du-Mont-Louis.

CBC/Radio-Canada a révisé l'étude détaillée¹ ainsi que les réponses aux questions² fournis par le consultant. Ces deux documents ont été signés par un ingénieur compétent. De ce fait, CBC/Radio-Canada juge qu'ils sont recevables.

Le commentaire présenté ici-bas fait suite à l'annexe J (*Réponses aux commentaires de la SRC sur l'étude d'impact environnementale*) du document «Rapport Complémentaire».

La réponse à la question 1 nous a fait réaliser que nous avons employé l'expression «Zone d'exclusion» au lieu de «Zone de consultation». CBC/Radio-Canada reconnaît cette erreur de terminologie et retire son commentaire concernant les systèmes mobiles.

Mis à part la correction mentionnée au paragraphe précédent, CBC/Radio-Canada maintient sa position et les commentaires formulés dans la lettre envoyée au Ministère le 27 octobre 2008. En effet, même en tenant compte des réponses fournies, l'étude d'impact n'est toujours pas acceptable aux yeux de la Société. Nous ferons volontiers parvenir des commentaires supplémentaires quant à l'acceptabilité de l'étude, à la demande du Ministère.

¹ *Rapport Addenda – Annexe G - Étude d'impact sur les télécommunications* (mars 2009)

² *Rapport Complémentaire – Annexe J - Réponses aux commentaires de la SRC sur l'étude d'impact environnementale* (mars 2009)

Cordialement,

Julie Bergeron, ing. jr

Julie Bergeron, ing. jr
Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification
Technologies de Radio-Canada

Montréal, le 27 octobre 2008

VIA EMAIL: [helene.desmeules@mddep.gouv.qc.ca]

Hélène Desmeules
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque, 6e étage
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Projet No : 3211-12-112
Promoteur : Northland Power Inc.
Consultant : SNC-Lavalin inc. / Yves R. Hamel et Associés inc. (YRH)

Madame,

Nous vous remercions de solliciter nos commentaires au sujet de la recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, QC.

CBC/Radio-Canada a analysé l'annexe 16 du Volume 2 de l'«*Étude d'impact sur l'environnement*» du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Cette annexe contient les documents: «*Étude préliminaire d'impact environnementale - Identification des systèmes de télécommunications*» [étude préliminaire] et «*Étude d'impact sur les systèmes de télécommunications*» [étude d'impact] préparés par YRH.

Veuillez prendre note que suite à cette analyse, CBC/Radio-Canada juge que le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est recevable.

Cependant, afin que le projet soit acceptable aux yeux de la Société Radio-Canada, certaines modifications et précisions devront être apportées aux rapports et de plus, le promoteur devra s'engager à appliquer certaines mesures visant la protection et le maintien des services de CBC/Radio-Canada pour la population locale.

1. Modifications et précisions à apporter aux rapports

1.1 Étude préliminaire

Section 1

Pas de commentaire.

Section 2

Pas de commentaire.

Section 3

3.3 Systèmes mobiles

Bien que ces systèmes ne fassent pas partie de son réseau, CBC/Radio-Canada note que l'étude préliminaire indique qu'une zone d'exclusion de rayon de 500 mètres est prévue autour des structures supportant les systèmes de communication mobile. Cependant, selon les lignes directrices émises conjointement par le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR ou RABC) et l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA), le rayon de cette zone d'exclusion devrait être de 1km.¹

Section 4

Pas de commentaire.

Annexe 1

Bien que l'*étude préliminaire* présente une carte illustrant les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications, cette carte ne présente pas le positionnement de chacune des éoliennes. En l'absence de cette information, il est impossible de conclure que le positionnement des éoliennes respecte en effet les différentes zones d'exclusion.

De plus, tout comme pour les systèmes mobiles, les zones d'exclusion pour les émetteurs radio FM devraient avoir un rayon de 1km et non de 500 mètres.

Finalement, CBC/Radio-Canada note cette carte ne présente pas la zone de consultation pour les services de télévision.

1.2 Étude d'impact

Sections 1 à 4

Pas de commentaire.

Annexes

CBC/Radio-Canada apprécierait que la position des différents émetteurs soit indiquée sur les cartes.

2. Liste des engagements:

2.1 Surveillance de la qualité de réception de la télévision (mesures prises avant et après construction)

¹ « Information technique et Ligne directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustique » disponible via <http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>

Afin d'évaluer les impacts de l'implantation et de l'exploitation d'éoliennes sur la réception des signaux de télévision, des mesures de tous les signaux de télévision de CBC/Radio-Canada doivent être prises dans la zone du projet² avant et après l'implantation des structures d'éolienne. Les mesures prises avant l'implantation des structures d'éolienne serviront de référence, indiquant la qualité du signal de télévision avant la mise en oeuvre du projet. Une fois que les structures seront érigées et/ou que les turbines seront installées et en fonction, il sera plus facile d'évaluer la dégradation de l'image de télévision, en comparant les mesures prises après l'implantation aux mesures de référence. À notre avis, c'est la méthode la plus efficace pour démontrer l'éventuelle dégradation de la réception du signal de télévision causée par l'installation et/ou le fonctionnement des éoliennes.

2.2 Registre de plaintes

CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes. Le mécanisme qui sera mis en place pour l'analyse, le suivi et la résolution de toutes les plaintes valides doit être décrit par le promoteur et soumis à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet.

2.3 Mise en oeuvre de mesures d'atténuation

CBC/Radio-Canada demande que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision, cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien. Une copie de cet engagement écrit doit être soumise directement à CBC/Radio-Canada et à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, le cas échéant.

2.4 Information de la population locale

CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne informe la population locale des impacts possibles sur la réception des signaux de télévision hertziens. La population devrait être informée des éléments suivants :

- Impacts négatifs possibles des éoliennes sur la réception des signaux de télévision
- Zones où le risque de brouillage est plus élevé, s'il y a lieu
- Mécanisme disponible pour le dépôt de plaintes en cas de brouillage
- Mesures d'atténuation offertes pour remédier aux dommages
- Engagement du promoteur de remédier aux dommages

² Zone du projet : zones où le risque de brouillage est plus élevé, telles qu'indiquées dans l'étude d'impact.

Cette information devrait être soumise sous forme écrite à chaque résident situé dans les environs du site du projet d'énergie éolienne, et au minimum aux résidents situés à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision, ainsi qu'aux autorités municipales.

En terminant, CBC/Radio-Canada remercie le ministère l'attention qu'il porte à nos commentaires ainsi qu'à nos demandes. Nous vous rappelons que CBC/Radio-Canada est disposée à fournir des commentaires sur les études d'impact et à s'impliquer tel que demandé par le ministère, parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la CBC/Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la Loi sur la radiodiffusion), et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cordialement,

Jolie Bergeron, ing. jr.

Pour : Martin Levert, ing., M.Sc.
Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification
Technologies de Radio-Canada

Desmeules, Hélène

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 30 septembre 2008 10:42
À: Desmeules, Hélène
Cc: Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien du Mont-Louis (3211-12-112) vs Liaisons micro-ondes du RENIR



Mme Desmeules,

Pour vous confirmer que le parc éolien du Mont-Louis n'entre pas en conflit avec les liaisons micro-ondes du RENIR.

Veuillez S.V.P. nous informer de tout changement ultérieur.

Merci!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)
Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226
Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur et que le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Desmeules, Hélène

De: Dore,Judy [SteFoy] [Judy.Dore@ec.gc.ca]
Envoyé: 29 avril 2009 10:51
À: Desmeules, Hélène
Cc: Robitaille,Daniel [SteFoy]
Objet: RE: RE : Parc éolien St-Maxime-du-mont-Louis _commentaires sur les réponses du promoteur

Bonjour Mme Desmeules,

Nous avons bien reçu la réponse de SNC Lavalin. Nous n'avons pas d'autres questions/commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impacts. Les sections de l'étude d'impact sur l'environnement de même que les réponses aux questions transmises par le promoteur qui ont trait aux composantes d'intérêts pour Environnement Canada dans le cadre de ce projet soit les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale de même que les fonctions d'habitat des milieux humides sont jugées recevables

Je vous remercie.

Judy Doré

Coordonnatrice régionale en évaluation environnementale int./ A/Environmental assessment regional coordinator
judy.dore@ec.gc.ca
418-648-2272

Environnement Canada
Division des activités de protection de l'environnement
Section des évaluations environnementales
1141 Route de L'Église, 2e étage
Québec, Qc G1V4H5



Environnement
Canada

Environment
Canada

Région du Québec

Quebec Region

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 30 octobre 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-112
Notre réf.
4194-15-M147
Par courrier électronique

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Madame Théberge,

En réponse à votre lettre datée du 24 septembre 2008 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet *d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis*, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. 2008. *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis - Étude d'impact sur l'environnement* déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal, Volume 1, version finale. 450 pages.

ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. 2007. *Inventaire de la faune aviaire en 2006 dans le secteur de Saint-Maxime-du-Mont-Louis*. 43 pages et annexes. Dans SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. 2008. *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis - Étude d'impact sur l'environnement* déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Annexes, Volume 2, version finale. Pagination diverse.

Commentaires généraux

L'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est jugée recevable en ce qui a trait aux composantes d'intérêts pour Environnement Canada notamment : les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale, les pertes d'habitat reliées au déboisement et la mortalité aviaire. Par contre, certaines informations et certains éléments du rapport pourraient être davantage précisés (voir la section suivante : commentaires spécifiques).

Commentaires spécifiques

Oiseaux migrateurs et espèces en péril

Il aurait été pertinent de présenter les résultats d'inventaire d'oiseaux migrateurs en fournissant la liste complète de toutes les espèces vues ou entendues durant les inventaires et de présenter les densités

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claudette.abel@ec.gc.ca



moyennes de couples nicheurs (\pm écart-type) dans les différents types d'habitats inventoriés (milieux ouverts, forêts de conifères, forêts mixtes, forêt décidues, lisières et milieux humides) lorsqu'applicable. Le promoteur devrait ensuite fournir une évaluation du nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront affectés par la perte d'habitat associées au déboisement. Le promoteur devrait également justifier l'utilisation du demi-couple nicheur lorsqu'un individu qui émet un cri est détecté (p. 15, annexe 11).

Parmi les oiseaux nicheurs inventoriés, il y a présence d'espèces sensibles. Les espèces sensibles incluent les espèces à statut particulier et les espèces à haute priorité de conservation identifiées par Rich et coll. (2004). De plus, il serait important de définir la présence d'habitats pour les espèces à statut particulier (Moucherolle à côtés olive, Quiscale rouilleux, Grive de Bicknell et Arlequin plongeur) afin de limiter les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces en appliquant des mesures d'atténuation adéquates (p. ex. en modifiant le tracé d'un chemin).

Dans un but de compléter la liste des espèces aviaires potentiellement présentes dans la zone d'étude l'utilisation des données de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional (Gauthier et Aubry 1995) est conseillée. Une demande doit être effectuée auprès du Regroupement QuébecOiseaux pour obtenir ces données (bdatlas@quebecoiseaux.org).

Bien que le promoteur ait comparé ses données d'inventaires de migration avec celles de l'Observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) et du Belvédère Raoul Roy (BRR), il serait pertinent de mettre en perspective les dates d'inventaire du projet avec l'ensemble des données de migration de l'OOT et BRR pour 2006, afin de vérifier si les périodes de pic migratoire ont été couvertes, tant pour les rapaces que les autres espèces. L'OOT possède des données de migration pour d'autres espèces que les rapaces.

En ce qui a trait à la méthodologie, nous notons que le délai entre les visites aux différentes stations d'écoute est un peu court (Annexe 11, page 15). Le délai minimal recommandé est de dix jours et idéalement il faudrait attendre deux semaines afin de maximiser la détectabilité des nicheurs hâtifs et tardifs.

Enfin, le protocole d'inventaire utilisé pour inventorier la Grive de Bicknell aurait put être plus efficace en s'inspirant de celui proposé par le Service canadien de la faune (présenté en annexe).

Impact du déboisement

Les impacts du déboisement sur la faune et l'habitat est une préoccupation. La section 8.2.1.2 de l'étude d'impact, identifie que le déboisement total sera de 203,46 ha. Il serait pertinent de présenter les pertes de superficie des différents peuplements forestiers en fonction de leur disponibilité dans la zone d'étude.

De même, il serait important d'évaluer les effets du projet associés aux pertes d'habitat engendrées par le déboisement. Il est également possible d'évaluer les pertes à l'échelle régionale (région de conservation des oiseaux) à l'aide des estimations de population de Blanchard et coll. (2007).

De plus, l'étude spécifique (p.178), qu'il y a présence de nombreux chicots sur le territoire, ce qui s'avère intéressant pour certaines espèces comme les harles et les garrots. À la page 137, il écrit que 46,4 hectares de vieux peuplement seront affectés par le déboisement. Les vieux peuplements tendent à se raréfier et procurent des habitats pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines espèces sensibles. Il serait important de minimiser les pertes de superficie en vieux peuplement à l'aide de mesures d'atténuation appropriées (p. ex. en modifiant le tracé d'un chemin). D'autres parts, les chicots conservés seuls risquent davantage de tomber plus rapidement suite à des forts vents (Watt et Caceres 1999). Leur conservation devrait donc être réalisée en bosquet (avec d'autres arbres autour) afin de favoriser leur présence plus longtemps. Les bosquets

favorisent aussi le recrutement d'arbres creux (Crête et coll. 2004) et il semble que les chicots conservés en bosquet soient plus utilisés par la faune (Niemi and Hanowski 1984). Il est également possible de compenser la perte de chicots en installant des nichoirs artificiels.

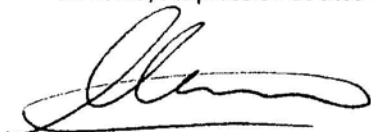
Mortalité aviaire

En ce qui a trait à la mortalité aviaire, il importe d'apporter quelques précisions. Effectivement, la plupart des suivis de mortalité révèlent de faibles taux de mortalité associés aux collisions avec les structures et ce, à plusieurs endroits dans le monde. Ces résultats ne sont pas surprenants, car en conditions normales, les oiseaux semblent être en mesure de détecter la présence des éoliennes et ils éviteront vraisemblablement les collisions de la même manière qu'ils évitent d'autres obstacles (arbres, falaises, etc.). Par contre, il existe des cas de taux de mortalité élevé, comme par exemple en Espagne où il a été estimé que jusqu'à 64,26 oiseaux par éolienne étaient tués par année (Lekuona 2001). Ces hauts taux de mortalité semblent se produire dans des conditions particulières et peuvent être spécifiques à des sites ou des espèces. Des conditions météorologiques difficiles, un comportement de vol à risque, un corridor de migration intense, le balisage lumineux sont des exemples de facteurs qui peuvent, surtout lorsque réunis, augmenter le taux de mortalité associé aux collisions. Il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'un autre site, car il risque d'être spécifique au site en question.

D'autre part le promoteur mentionne qu'aucune mortalité n'a été observée au parc éolien le Nordais situé à Cap-Chat (SNC-Lavalin 2003c). Il faut souligner que ce suivi d'une durée de 7 jours au printemps et 7 jours à l'automne durant une année seulement est peu représentatif de la situation. La méthode de suivi de la mortalité aviaire en était alors à ses premiers balbutiements. Cependant une approche nationale standardisée est maintenant disponible via le Document d'orientation sur les évaluations environnementales : Les éoliennes et les oiseaux (Environnement Canada, SCF, 2007). Un suivi post-construction demeure pour l'instant le seul moyen de déterminer les taux de mortalité affectant un site. Pareil suivi devrait également s'étendre sur plus d'un an à cause de la variabilité interannuelle possible des taux de mortalité

Quant aux migrations nocturnes, le promoteur cite Richardson (2000) à la page 203 pour conclure que ces migrants ont lieu bien au dessus des éoliennes. Il est vrai que les migrants nocturnes s'effectuent généralement à des altitudes supérieures à la hauteur des éoliennes, mais par contre, cet énoncé ne vaut pas pour les périodes de décollage et d'atterrissage des oiseaux. Le tableau 8.48 devrait inclure l'écart-type associé à la hauteur de vol moyenne des oiseaux pour être pertinent au secteur à l'étude.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section Évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.
Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada

Références

BLANCHER, P. J., K. V. ROSENBERG, A. O. PANJABI, B. ALTMAN, J. BART, C. J. BEARDMORE, G. S. BUTCHER, D. DEMAREST, R. DETTMERS, E. H. DUNN, W. EASTON, W. C. HUNTER, E. E. IÑIGO-ELIAS, D. N. PASHLEY, C. J. RALPH, T. D. RICH, C. M. RUSTAY, J. M. RUTH, et T. C. WILL. 2007. Guide to the Partners in Flight Population Estimates Database. Version: North American Landbird Conservation Plan 2004. Partners in Flight Technical Series No 5.
http://www.rmbo.org/pif_db/laped/

CRÊTE, M., S. BRAIS, M. CAMPAGNA, M. DARVEAU, M. DESPONTS, S. DÉRY, P. DRAPEAU, B. DROLET, J.-P. JETTÉ, C. MAISONNEUVE, A. NAPPI et P. PETITCLERC. 2004. Pourquoi et comment maintenir du bois mort dans les forêts aménagées du Québec. Avis scientifique. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune et Ministère des Ressources naturelles du Québec, Direction de l'environnement forestier. 35 p.

ENVIRONNEMENT CANADA, 2007. LES ÉOLIENNES ET LES OISEAUX : DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES, SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, FÉVRIER 2007, 58 PAGES.

NIEMI, G. J. et J. M. HANOWSKI. 1984. Relationships of breeding birds to habitat characteristics in logged areas. *J. Wildl. Manage.* 48: 438-443.

RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. IÑIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008.
http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112006_french-finale_web.pdf

WATT, W. R. et M. C. CACERES. 1999. Managing for snags in the boreal forests of northeastern Ontario. Ontario Ministry of Natural Resources, Northeast Science & Technology. TN-016.

Annexe

Protocole pour inventorier la Grive de Bicknell

Le protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell devrait inclure les paramètres suivants. Ces derniers sont conçus de façon à réunir les conditions optimales pour repérer l'espèce, si celle-ci se reproduit dans les secteurs visés par les travaux.

Paramètres à respecter :

1. Toutes les associations végétales où le Sapin baumier est présent en dominance ou sous-dominance devraient être inventoriées;
2. Pour connaître le nombre de points d'écoute à réaliser, nous recommandons d'appliquer sur une carte représentant les superficies à inventorier une grille composée de carrés de 200 mètres de côté. Chaque intersection de lignes correspond à un point d'écoute à réaliser. Les intersections qui tombent à l'extérieur des superficies à inventorier, mais à moins de 50 mètres de celles-ci devraient elles aussi être retenues;
3. Les points d'écoute devront avoir une dimension de 75 mètres de rayon et seront « géoréférencés » de façon à s'assurer qu'ils correspondent aux intersections identifiées sur la carte. La localisation de chaque Grive de Bicknell repérée à l'intérieur du point d'écoute devra être précisée de la façon la plus exacte possible sur la fiche du point d'écoute. Toutes les observations à l'extérieur du point d'écoute et lors des déplacements devront aussi être notées. Des détails sur les caractéristiques de l'observation ayant trait au comportement (Réponse au play-back, observation visuelle, transport de nourriture ou de matériaux etc.) devraient également être consignées. L'altitude des stations (points d'écoute) doit être notées.
4. La période optimale pour la vocalisation des grives se situe du 5 au 24 juin. Les Inventaires devraient être concentrés durant cette période en évitant les journées venteuses et/ou pluvieuses et/ou neigeuses;
5. Les inventaires devraient être réalisés le matin de 3 :00 à 6 :30 et le soir de 18 :00 à 21 :30. L'utilisation de toute une plage horaire (matin ou soir) permet de réaliser de 4 à 5 points d'écoute si l'observateur est sur place à 3 :00 le matin ou à 18 :00 le soir pour commencer ses observations.
6. La séquence des activités pour chaque point d'écoute est la suivante : 15 minutes d'écoute au début – 1 minute de play-back – suivi de 10 minutes d'écoute, pour une durée totale de 26 minutes consécutives;
7. Chaque point d'écoute doit être inventorié deux fois : Une fois le matin et une fois le soir et pas la même journée.

Habitat de la Grive de Bicknell

L'habitat de la Grive de Bicknell est caractérisé par des peuplements conifériens ayant généralement le Sapin baumier en dominance ou en sous-dominance. Compte tenu de l'ancienneté, de l'imprécision et des erreurs associées aux cartes éco-forestières, il ne faut pas tenir compte des classes de densité, des épidémies ou des traitements sylvicoles (à moins qu'une coupe totale n'ait été réalisée en 1993 ou plus récemment). En

Estrie, des Grives de Bicknell ont été retrouvées dans des habitats ayant fait l'objet de traitements sylvicoles récents (1-7 ans). Après le départ des jeunes du nid, ceux-ci et les adultes ont tendance à fréquenter les arbres fruitiers (le sureau surtout, *Sambucus* sp.).

Chronologie de migration et de nidification

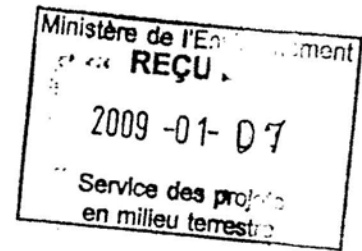
La migration printanière de la Grive de Bicknell est nocturne et s'effectue entre la mi-mai et le début-juin. En Gaspésie l'espèce a été signalée à partir du 1^{er} juin. Les arrivées et la détection de l'espèce varient d'une saison à l'autre selon le degré de précocité des températures chaudes. On estime que cette espèce peut être présente en Gaspésie du 25 mai au 30 septembre.

La chronologie de nidification varie en fonction du climat prévalent en début de la saison de nidification. Ainsi, lors d'un printemps hâtif, la nidification peut être initiée dès le 5-10 juin alors que des températures inclementes peuvent retarder la nidification de deux et même trois semaines. En Gaspésie, des jeunes ont été observés au nid jusqu'au 10 août. Selon toute estimation, la nidification (présence de nids occupés) s'étale du 5 juin au 15 août. Après le départ du nid, les jeunes sont dépendants des adultes durant plusieurs jours. Cette période de dépendance peut s'étirer jusqu'au 25 août.

La migration automnale, pour le peu que l'on connaisse, est nocturne et se produit entre le début-septembre et la mi -octobre.

Protocole élaboré par :

Yves Aubry (Environnement Canada – Service canadien de la faune)
Mis à jour le 5 avril 2006



Le 19 décembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien du Mont-Louis (3211-12-112)

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien du Mont-Louis, situé sur des terres publiques de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans la portion nord de la MRC La Haute-Gaspésie, élaboré par Mont-Louis Wind L.P. /Éoliennes Mont-Louis S.E.C., filiale de Northland Power inc.

Sur les sujets relevant de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous avons pu constater que les dimensions archéologiques et patrimoniales ont été tenues en compte de façon satisfaisante par l'étude d'impact. Nous nous permettons de souligner que la protection des paysages ne semble pas avoir bénéficié du traitement optimal en fonction des orientations gouvernementales qui en font une responsabilité partagée entre tous les ministères et organismes publics.

Comme le MCCCCF adhère au principe de protection du patrimoine culturel contenu dans la *Loi sur le développement durable* et comme il s'agit du cadre de vie quotidien des citoyens, la population doit être étroitement associée à la détermination des paysages d'intérêt de son milieu, ainsi qu'aux choix qui seront faits quant à la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes et quant à la façon dont cette implantation sera réalisée dans les sites qui s'avéreront appropriés à un tel usage.

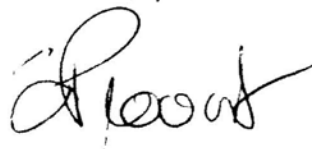
...2

Vu l'intérêt patrimonial de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, ses paysages et son importance touristique, le MCCCCF souhaite qu'une étude spécifique de caractérisation et de gestion des paysages soit réalisée afin de mieux comprendre les impacts du projet sur l'environnement culturel pouvant avoir des incidences sur le cadre de vie des citoyens et sur le développement touristique. Cette évaluation viendrait compléter l'étude d'impact et pourrait proposer des conditions pour la réalisation du projet, qui tiendraient davantage compte de cette dimension et assureraient une plus grande acceptabilité sociale. Ces commentaires constituent un avis final pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Clément Deschênes, responsable de ce dossier à notre Direction, au 418 534-4431 poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suzanne Provost', written in a cursive style.

Suzanne Provost

Québec, le 27 octobre 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

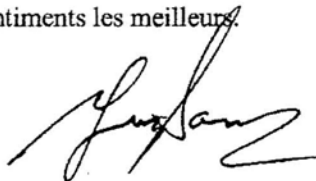
Objet : Projet d'implantation du parc éolien du Mont-Louis (3211-12-112)

Madame,

La présente est pour donner suite à votre demande du 5 septembre 2008, relative à l'analyse de la recevabilité sur les plans environnemental et social de l'étude d'impact du « *Projet d'implantation du parc éolien du Mont-Louis* » (3211-12-112). Nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.

Bien que l'étude d'impact soit exhaustive à plusieurs égards, nous souhaitons que certaines précisions soient apportées par le promoteur en ce qui a trait à la description du projet et à certains impacts attendus. Nous jugerons de la recevabilité de l'étude d'impact à la lecture des réponses fournies par le promoteur.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/ib

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p.j.



Gaspé, le 27 octobre 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet d'implantation du parc éolien du Mont Louis (3211-12-112)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les éléments requis par la directive ont été traités de façon valable. Nous avons cependant quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet et certains impacts attendus.

Vous trouverez ci-joint sous forme de questions, les éléments qui selon nous demandent à être précisés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

MC/

Pièce jointe

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN DU MONT LOUIS

Volume 1

Section 3.2 Description sommaire du parc éolien

À la figure 3.2 on présente la description sommaire du parc éolien. Serait-il possible d'indiquer sur la carte la ligne électrique qui reliera les deux postes éleveurs.

Section 3.2.4.3 Surface de travail requise

On mentionne dans cette section que l'on utilisera des explosifs. Est-ce que l'on prévoit utiliser ces explosifs à proximité de secteurs habités ou de lacs de villégiature? Quelles mesures seront prises pour informer la population de l'utilisation de ces explosifs.

Section 8.3 Milieu humain

On fait mention à la section 8.1.5.1 de 19 puits répertoriés par le Service d'information hydrogéologique du MDDEP. Sur la figure 8.3 cependant, on ne retrouve que 14 puits et 2 sources d'eau municipales. Serait-il possible de situer les puits manquants.

Section 8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Vérification de la conformité du projet p. 384.

On mentionne que « les niveaux de bruit projetés, durant la phase d'exploitation du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, ont été calculés à chacune des résidences se trouvant dans la zone d'étude. Est-ce que les niveaux de bruit projetés ont été calculés pour les résidences (chalets) du Lac à la Truite et du Lac de la Dame?

Section 8.3.8 Qualité de vie

Impacts prévus en phase d'aménagement

Est-ce que des milieux sensibles (garderies, résidences de personnes âgées, écoles) subiront des impacts reliés à l'augmentation du transport routier (ex. bétonnières) durant la phase d'aménagement?

Section 8.3.9 Effets stroboscopiques

Est-ce que des effets d'ombres pourraient se produire à certains moments sur la route 132 et la route 198 et affecter les conducteurs?

Le 24 octobre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien du Mont-Louis
(3211-12-112)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 24 septembre 2008 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

La réalisation d'un programme d'intervention en cas d'incendie (page 394, vol 1) et d'un plan de sécurité civile (page 411, vol. 1) lors de la demande de certificat d'autorisation du MDDEP par l'initiateur du projet (Mont-Louis wind L.P./éoliennes, Mont-Louis s.e.c. Northland Power inc) facilitera la concertation entre les intervenants et permettra d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Le plan de mesures d'urgence du promoteur devra être arrimé au plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre M. Jacques Bélanger au numéro 418 727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante : jacques.belanger@mssp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "France-Sylvie Loisel".

France-Sylvie Loisel

c. c. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE

Rimouski
70, rue Saint-Germain Est, bureau 60
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643
securite.civile01@mssp.gouv.qc.ca
Ligne urgence sans frais : 1 866 650-1666
www.mssp.gouv.qc.ca

Gaspé
96, montée Sandy Beach, bureau 2.08
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418 368-3049
Télécopieur : 418 368-4265
securite.civile11@mssp.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 14 octobre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien du Mont-louis
V/Dossier : 3211-12-112 – N/Dossier : 6712-040-010

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a procédé à l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier susmentionné.

À ce sujet, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMR ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre ministère rappelle qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux options d'aménagement véhiculées dans les outils de planification et de réglementation municipale des lieux touchés par le projet. Notre ministère rappelle, également, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation.

Pour toute information eu égard à la présente, nous vous invitons à communiquer avec M. Rénaud Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418-689-5024.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Michel Gionest



Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 10B
C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823
www.mamr.gouv.qc.ca

Îles-de-la-Madeleine
224, chemin Principal
Bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : (418) 986-6023
Télécopieur : (418) 986-6124

Pour ton dossier

Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.

Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
☎ (418) 521-3933 poste 4621
☎ (418) 644-8222
✉ marie-claude.theberge@mddep.gouv.qc.ca
🌐 www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Annie.Dupuis@mrnf.gouv.qc.ca [mailto:Annie.Dupuis@mrnf.gouv.qc.ca] **De la part de**
Bernard.Landry@mrnf.gouv.qc.ca

Envoyé : 22 avril 2009 16:14

À : Claudine.Laliberte@mrnf.gouv.qc.ca

Cc : Théberge, Marie-Claude; Marcel.Grenier@mrnf.gouv.qc.ca; Marc.Lauzon@mrnf.gouv.qc.ca; Lafond, René (MRNF)

Objet : 20090408-17 Parc éolien Saint-Maxime du Mont-Louis

Importance : Haute

Bonjour,

Voici les commentaires de la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le tout inscrit dans GMC.

Salutations!

Annie Dupuis pour :

Bernard Landry, directeur général

Direction générale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Tél : 418 388-2125, poste 234
Télec : 418 388 2444
Courriel : annie.dupuis@mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s).
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

2009/04/27

Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Commentaires sur l'étude d'impact du :
Projet d'aménagement du
Parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

20090408-17

Les commentaires portent sur les deux documents suivants :

SNC-Lavalin Environnement inc. 2009. *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis*. Étude d'impact sur l'Environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport Complémentaire, 180 p. + annexes.

SNC-Lavalin Environnement inc. 2009. *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis*. Étude d'impact sur l'Environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport Addenda, 182 p. + annexes.

Dans un premier temps, nous constatons que toutes les questions relatives aux ressources fauniques que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) avait adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en novembre 2008 ont été transmises à l'initiateur du projet.

Les réponses aux questions contenues dans le Rapport complémentaire nous apparaissent satisfaisantes et complètes compte tenu des modifications apportées au projet initial. Nous considérons également que le Rapport addenda intègre bien l'ensemble des engagements et des précisions apportés par l'initiateur du projet.

Toutefois, nous désirons sensibiliser le MDDEP sur trois éléments particuliers :

1. Sur les questions Qc-27 et Qc-37, il demeure encore des imprécisions sur certaines activités qui se dérouleront dans des habitats fauniques, notamment l'habitat du poisson. Les précisions seront fournies au moment du dépôt des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Or, il est essentiel que le lien entre le MDDEP et le MRNF soit fonctionnel afin d'évaluer convenablement les impacts potentiels et de déterminer les mesures d'atténuations efficaces qui devront être appliquées. Trois activités sont visées par ce commentaire soit : la mise en place d'infrastructures de traverses de cours d'eau, l'utilisation de tranchées ouvertes pour le passage des conducteurs et enfin la mise en place de l'usine de béton portative surtout si un puits artésien ne peut être aménagé et que l'on se tourne vers l'utilisation d'eau de surface.
2. À la question Qc-41, on indique que la caractérisation des cours d'eau, aux points de traversées pour les routes et les tranchées ouvertes, sera réalisée à l'été 2009 et qu'un rapport sera produit. Nous considérons qu'une copie de ce rapport devrait être transmise à la Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dès qu'il sera disponible.
3. À la question Qc-66, on identifie 10 éoliennes (18, 20, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 33 et 34) qui sont positionnées dans une zone de forte sensibilité (réelle ou présumée) selon l'inventaire des chiroptères réalisé par l'initiateur du projet. Il serait fort pertinent de tenir compte de ces éoliennes lors de la préparation du plan d'échantillonnage du suivi de mortalité que l'initiateur du projet déposera. À noter que ce protocole devra d'abord être validé par le MRNF conformément au protocole de référence avant de commencer les opérations de terrain.
4. À propos de la question 97 (Qc-97), nous constatons que des disparités de localisation de droits fonciers existent encore sur les figures 3.1 et 8.3. Il semble que le promoteur ait eu des problèmes de traitements des données transmises par notre direction. Nous demandons à ce que le promoteur nous contacte afin de positionner correctement les droits fonciers sur le territoire public.

5. Par ailleurs, le promoteur indique dans la réponse 97 (RQC-97) qu'il ne prend pas en compte les camps de chasse comme élément déterminant une zone d'interdiction d'implantation sur un rayon de 500 mètres. Est-ce que le promoteur considère les droits fonciers de type abri sommaire comme des camps de chasse. Le cas échéant, notre direction demande que les droits de type abri sommaire soient inclus dans la définition d'un emplacement de villégiature qui est considéré dans l'établissement de zones d'interdiction d'implantation.
6. Au dernier paragraphe de la réponse 102 (RQC-102), notre direction précise que ce n'est pas grâce au MRNF que le promoteur aurait pu rejoindre l'ensemble des villégiateurs. Effectivement, selon nos informations, ce serait grâce à un villégiateur. Toutefois, nous tenons à préciser que notre direction peut à la demande du promoteur, à l'intérieur d'un processus établi, rejoindre les détenteurs d'un droit foncier.

Claudiel Pelletier, biologiste
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 763-3302, poste 246

Danick Boulay, conseiller en gestion du territoire public
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 388-2125, poste 282

2009-04-22



Le 6 octobre 2008

Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-112

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable et complète. Nous ne croyons pas nécessaire d'émettre des conditions spécifiques de réalisation pour ce projet, puisque le promoteur doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui a trait au transport des composantes.

Toutefois, nous invitons fortement le promoteur à consulter le Ministère lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, vous pourrez joindre monsieur Stéphane Dion au ☎ 418 727-3674 pour répondre aux questions concernant les modes de transports possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être empruntées.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/LB/mcp

c. c. M. Luc Saint-Pierre, chef, CS de Sainte-Anne-des-Monts

Québec, le 5 novembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 24 septembre dernier adressée à M. André Maltais concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

L'étude d'impact sur l'environnement déposée par l'initiateur de ce projet, Mont-Louis Wind L.P./Éoliennes Mont-Louis S.E.C., une filiale de Northland Power inc., indique qu'aucune communauté autochtone n'est présente sur le territoire de La Haute-Gaspésie, où est situé le projet. Elle fait état cependant de l'existence des trois communautés micmaques de Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj vivant à proximité. L'étude précise que des lettres ont été envoyées aux trois communautés, mais que l'initiateur n'avait reçu aucune réponse de la part de ces communautés micmaques en date de juillet dernier.

Par ailleurs, malgré l'absence de toute information à ce sujet dans l'étude d'impact, nous savons que les Micmacs revendiquent un vaste territoire incluant le domaine du projet. Toutefois, cette revendication ne fait pas l'objet d'une revendication territoriale globale.

Il convient également de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Après l'analyse du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et selon son champ de compétence, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) constate que l'initiateur a réalisé les consultations demandées auprès des trois communautés micmaques (Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj) et que celles-ci n'ont pas fait état de préoccupation en regard de ce projet.

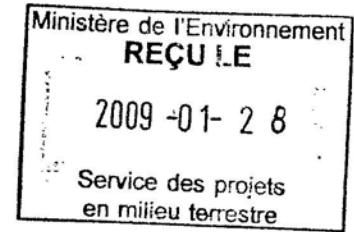
Cependant, le SAA recommande à l'initiateur de ne pas exclure la possibilité qu'une des communautés micmaques propose d'être impliquée dans le développement de ce projet puisqu'elles ont déjà manifesté une position en ce sens lors d'audiences publiques sur d'autres projets éoliens. I

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,

Original signé

Marie-José Thomas



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 28 janvier 2009

OBJET : **Projet d'aménagement du parc éolien du Mont-Louis**

V/Réf. : 3211-12-112

N/Réf. : DPQA 833

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Mario Dessureault concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/sv

p. j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 14 janvier 2009

OBJET : Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

V/Réf. : 3211-12-112

N/Réf. : DPQA 833

1. Objet de la demande

La demande consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-de-Mont-Louis.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Section 8.0, page 99 ainsi que la sous-section 8.3.6.3

On mentionne au deuxième paragraphe que l'analyse des impacts est effectuée en considérant la variante la plus restrictive, soit 111 éoliennes Enercon E-82 de 2,0 MW. Quoique cette approche nous apparaisse prudente, nous apprécierions que l'étude compare les puissances acoustiques des trois types d'éoliennes qui sont envisagées. S'il advenait, par exemple, que le modèle d'éolienne AWE de 0,9 MW, malgré sa moindre puissance électrique, ait une puissance acoustique supérieure au modèle Enercon E-82, la variante proposée ne serait pas la plus restrictive.

...2

2.2 Sous-section 8.3.6.1, page 373

En plus des points P1, P2 et P3 décrits au tableau 8.98, il serait à propos que des points d'échantillonnage du bruit initial soient ajoutés, notamment le long de la route 198 à environ 5 km au sud-est du point P3, ainsi que le long du «Chemin de la rivière» à environ 3 km au sud de Gros-Morne.

2.3 Sous-section 8.3.6.1, page 375

Les relevés sonores de l'étude, pris aux points P1, P2 et P3, sont constitués de mesures complètes sur 24 heures, ventilées en $L_{Aeq,1h}$, prises sous des vents inférieurs à 20 km/h. La variation des niveaux sonores en fonction des vents n'est cependant pas documentée. Dans ce contexte, nous apprécierions que l'étude précise comment les relevés sonores ultérieurs, notamment ceux qui seront pris dans le cadre du suivi acoustique, pourront être interprétés adéquatement et comment il sera possible d'isoler la contribution sonore des éoliennes?

2.4 Sous-section 8.3.6.3, page 382

Tel que mentionné à la page 382, sous le titre «Limites de bruit retenues», il est vrai qu'en l'absence de normes ou de critères de bruit spécifiques aux éoliennes, les critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01 sont utilisés pour l'évaluation des impacts sonores des parc éoliens.

Toutefois, des études récentes sur les effets du bruit des éoliennes nous informent que :

- le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dB.

Face à ces constats, le MDDEP propose à l'initiateur, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances non négligeables, les résidants de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB ($L_{Aeq,1h}$) dans des conditions où le bruit résiduel ne peut masquer le bruit des éoliennes.

Pour sa part, dès que la relation dose-réponse (bruit des éoliennes/nuisances ressenties) sera suffisamment documentée, le MDDEP évaluera s'il y a lieu d'établir des critères d'acceptabilité spécifiques au bruit des éoliennes.

2.5 Sous-section 8.3.6.3, page 385

On affirme en haut de page qu'une différence de niveau sonore inférieure à 3 dBA serait à peine perceptible. Ceci est davantage valable pour une différence de niveau sonore d'un même type de bruit. Dans le cas des éoliennes, à cause de certaines caractéristiques acoustiques, dont la modulation d'amplitude, cette affirmation n'est pas valable. Le bruit d'une éolienne peut être perçu même si l'augmentation du niveau de bruit ambiant est inférieure à 3 dB.

2.6 Sous-section 9.3, Suivi de climat sonore

L'étude devra préciser quelles méthodes et stratégies de mesures seront utilisées afin d'évaluer, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation.

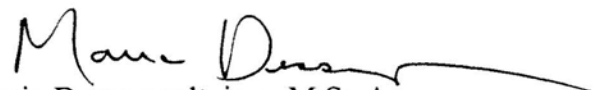
En plus d'intervenir en cas de dépassement des critères, le promoteur devrait étudier et expliquer les cas de dépassements aux niveaux prévus par modélisation et intervenir dans tous les cas où des nuisances sont rapportées, même à des niveaux inférieurs à 40 dB. L'efficacité de toute mesure corrective devrait être mesurée en sus des fréquences planifiées du suivi.

2.7 Sous-section 11.6

L'effet cumulatif devrait être discuté en considérant que des nuisances puissent être ressenties à des niveaux aussi bas que 30 dB (voir section 2.4).

3. Conclusion

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.
Service de la qualité de l'atmosphère



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 décembre 2008

OBJET : **Avis de recevabilité du projet d'« aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis » -- volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 522086; V/R : 3211-12-117; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 10 novembre 2008. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

La cartographie des milieux humides de l'étude d'impact a été réalisée à partir des données du système d'information écoforestière (SIEF) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. La cartographie du SIEF est issue d'une photo-interprétation à l'échelle du 1 : 40 000 et n'est pas réalisée dans un but de cartographier toutes les classes de milieux humides. Une photo-interprétation des milieux humides à l'échelle du 1 : 15 000 serait minimalement requise afin d'identifier tous les milieux humides situés dans le territoire à l'étude. Selon l'analyse actuelle du promoteur, les chemins d'accès et les sites d'implantation ne touchent aucun milieu humide (figure 8.2).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs a colligé la localisation des chemins d'accès et les sites d'implantation des éoliennes avec les données du SIEF. Il nous a été possible d'identifier la présence potentielle d'une tourbière boisée dans le tracé du chemin d'accès du site 81 au site 72-77, soit au nord-est du lac de l'Anse pleureuse. En effet, la base de données du SIEF nous indique que nous traversons une cédrière tourbeuse à sapin sur dépôt

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyar, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



organique dont le drainage est de type hydrique. Il serait souhaitable que le promoteur valide ces informations sur le terrain en utilisant le guide d'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>) et applique la séquence « éviter-minimiser-compenser » le cas échéant.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large loop at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 novembre 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet d'aménagement du
parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 522086; V/R : 3211-12-112; N/R : 5145-04-18 [353]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 24 septembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et la « Renaturalisation ».

1— Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres études, le rapport signale la présence de 12 EFMVS totalisant 18 occurrences réparties en huit sites à l'intérieur de la zone d'étude (vol. 1 : pp. 9, 29, 117, 124 à 131 et 413). Quatre autres espèces visées présentent une forte probabilité d'occurrence principalement en milieu forestier, notamment dans les habitats ouverts sis le long du littoral maritime. Toutes ces espèces sont susceptibles d'être désignées, hormis la valériane des tourbières (*valeriana uliginosa*), une espèce vulnérable qui offre une probabilité de présence faible à moyenne dans certains sites dédiés aux infrastructures du parc éolien : sites d'implantation d'éoliennes, chemins d'accès, etc. (vol. 1 : pp. 132 et 138). Il y a enfin un écosystème forestier exceptionnel (EFE) de la forêt refuge de l'Anse Pleureuse qui abrite quatre EFMVS, dont l'une des plus importantes populations de polystic faux-lonchitis (*Polystichum lonchitis*) qui affectionne d'anciens talus d'éboulis exposés au nord-ouest de l'EFE (vol. 1 : p. 132).

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Il est à noter que deux nouvelles occurrences ont été intégrées au CDPNQ pour le secteur de l'Anse Pleureuse, et ne sont pas considérées dans l'étude d'impact : une de vergerette à feuilles segmentées (*Erigeron compositus*) et une de woodsie du golfe Saint-Laurent (*Woodsia scopulina* subsp. *laurentiana*). Cependant, ces deux espèces se trouvent dans les talus d'éboulis et ne devraient donc pas être touchées par les travaux. De plus, depuis février 2008, certaines espèces ont été retirées de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. C'est le cas de l'arnica lonchophylle (*Arnica lonchophylla*) et du troscart de la Gaspésie (*Triglochin gaspensis*).

Par ailleurs, le parc éolien du Mont-Louis comporte également un projet connexe. Il s'agit de la construction en deux phases d'une ligne électrique à 230 kV pour raccorder le parc au poste au Goémon d'Hydro-Québec à Cap-Chat : l'une biterme (deux circuits) sur une longueur de 75 km, et l'autre, monoterme (un circuit), d'une longueur de 15 km afin de rejoindre le parc éolien projeté de Gros-Morne (vol. 1 : p. 27 et annexe 1). Le promoteur prévoit la réalisation des études environnementales à l'intérieur de la zone d'étude, incluant des inventaires visant la connaissance du milieu (tracés de lignes), et des mesures d'atténuation (vol. 2 : annexe 1).

Au chapitre des impacts, en excluant le projet connexe, l'étude n'entrevoit aucun impact sur les espèces visées répertoriées dans les limites du site de parc éolien projeté en raison des mesures d'atténuation envisagées ci-après (vol. 1 : pp. 38 à 39, 138 à 140 et tableau 10.1) :

- (a) inventaires d'EFMVS avant le début des travaux visant la connaissance des habitats propices pouvant être affectés;
- (b) évitement volontaire des zones sensibles, dont les habitats susceptibles de receler les espèces visées, notamment l'EFE ci-dessus mentionné. Toutefois, malgré cette option, il s'avère que deux sites d'éoliennes jouxtent le sud (n° 56) et l'ouest (n° 42) de l'écosystème;
- (c) et, enfin, modifications des emplacements des infrastructures advenant la présence d'espèces à protéger.

2— Renaturalisation

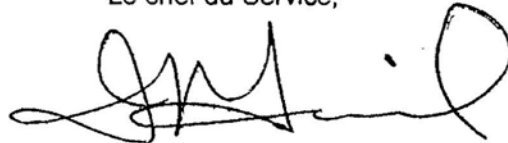
Parmi les mesures d'atténuation envisagées, l'initiateur propose la revégétalisation des surfaces non requises à la suite de l'aménagement du parc éolien, notamment en utilisant des espèces indigènes et adaptées à la région pour réaliser les techniques de génie végétal (vol. 1 : pp. 62 à 63, 65 et 138 à 409).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après (pp. 79 à 81) :

- Inventaires des EFMVS : Nous fournir un rapport confidentiel détaillé des inventaires réalisés aux périodes propices incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires.
- Impacts potentiels sur les EFMVS : Par principe de précaution, il y a lieu de trouver d'autres emplacements pour les sites éoliens n° 42 et n° 56 ou d'envisager leur abandon pur et simple. La proximité des infrastructures en lien avec le parc éolien pourrait favoriser une certaine accessibilité à l'EFE. Cela pourrait, notamment, encourager le développement de nouveaux réseaux de sentiers. D'ailleurs, il existe déjà des embranchements, bien que restreints, avec le chemin menant à la route 132. Cela pourrait induire un impact négatif sur les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables tel celui du polystic faux lonchitis (*Polystichum lonchitis*), une EFMVS calcicole de rang de conservation S2 dont c'est une des plus importantes populations connues au Québec. Elle affectionne les bas et les mi-pentes des talus d'éboulis ou de matériaux issus d'altérations (vol. 1 : figures 3.1 et 8.2).
- Mesures d'atténuation : Dans l'ensemble, celles préconisées par le promoteur nous satisfont.
- Renaturalisation et suivi environnemental : Nous transmettre une copie du rapport de suivi au regard de la revégétation tout au long de l'exécution des travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Claude Dugas, ing. analyste – coordonnateur – chef d'équipe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du
Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 23 octobre 2008

OBJET : Projet éolien – Northland Power inc. / Éoliennes Mont-Louis SEC
/ Mont-Louis Wind L.P. – Mont-Louis
V/Réf. : 3211-12-112
N/Réf. : 3211-11-01-0003600

À la suite de votre demande reçue le 30 septembre 2008, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 100,5 mégawatts par Éoliennes Mont-Louis SEC / Mont-Louis Wind L.P. dans le secteur de la municipalité Mont-Louis. Le projet est nommé « Parc éolien de Mont-Louis ».

À la lecture des documents intitulés « Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-de-Mont-Louis » tomes 1 et 2 datés de juillet 2008, nous constatons l'absence de certains renseignements.

Commentaires particuliers :

- À la page 38 de 450, section 3.1 Zones d'interdiction du projet, on présente différentes normes qui ont été utilisées par le promoteur afin de déterminer les zones où il lui sera permis d'implanter ses éoliennes. Il serait pertinent que le promoteur indique la référence des normes qu'il a utilisées;
- À la page 93 de 450, section 7.2.2 Phase d'exploitation, le promoteur défend tout au long de l'étude d'impact qu'il considère les éoliennes dans le cadre du scénario le plus contraignant. À cet effet, ne serait-il pas opportun que le promoteur considère le type d'éolienne qui contient de l'huile dans la nacelle qui risque d'être une composante d'impact environnemental?

...2



- À la page 107 de 450, section 8.1.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement, le promoteur indique « qu'un responsable avisera, ..., au besoin, la direction régionale du MDDEP ». Le promoteur est tenu d'aviser le MDDEP de tout déversement selon les conditions prévues à l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2, D. 1310-97, 1997 G.O. 2, 6681);
- À la page 138 de 450, section portant sur les espèces végétales à statut précaire, le promoteur propose de réaliser un inventaire des espèces floristiques précaires dans les endroits et secteurs où seront réalisés les travaux. Le MDDEP s'attend à ce que les résultats de l'inventaire lui soient signalés et qu'ils soient présentés dans l'étude d'impacts;
- À la page 225 de 450, section 8.3 Milieu humain, la figure 8.3 montre la présence d'éoliennes et de chemins d'accès sur des terres privées. À cet effet, l'étude d'impact devra décrire les travaux prévus dans les cours d'eau (route, pont, ponceaux, excavation, méthodes de travail, etc.) car ce genre de travaux sur terrains privés ne sont pas couverts par le RNI;
- À la page 318 de 450, section 8.3.5.4 Évaluation de la résistance, que veut-on dire par « une résistance »? À définir;
- À la page 370 de 450, tableau 8.96, points de vue 17 et 18, est-ce que l'importance de l'impact visuel peut demeurer mineure si on considère que ce secteur est utilisé pour la villégiature (tranquillité, milieu non perturbé, calme, etc.) et que les usagers sont, la plupart du temps, fixes (perron du chalet, sur le quai, à la pêche sur le lac, etc.) ?
- À la page 410 de 450, section 9.3 Programme de suivi environnemental, l'étude d'impact devrait présenter une description du programme de suivi sur les paysages que réalisera le promoteur après la première année d'exploitation du parc éolien;
- À la page 427 de 450, section 11.5 Effets cumulatifs sur la qualité du paysage, pourquoi le promoteur parle de leur ligne électrique et de celle de Hydro-Québec dans ce chapitre alors qu'il n'en est pas discuté dans le chapitre 8.3.5 Milieu visuel? À préciser.

Commentaires généraux

L'étude d'impact présenté devra être mis à jour dès que le type de turbine sera sélectionné, d'autant plus que Northland aurait conclu une entente de principe avec AAER pour l'acquisition de 67 turbines de 1,65 MW. Ce type de turbines ne se retrouve

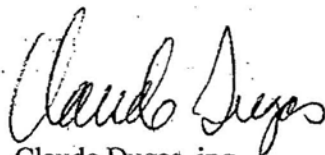
pas dans les scénarios présentés. Conséquemment, l'étude d'impact devra contenir toute l'information (cartes de localisation, simulation visuelle, description technique des éoliennes, etc.) afin que tous les intervenants puissent évaluer et analyser les impacts environnementaux de ce projet.

- Le promoteur devrait présenter une carte du gisement de vent pour toute la zone à l'étude.
- Le promoteur devra présenter un plan d'urgence.
- Concernant les lignes électriques, l'étude ne décrit pas l'endroit où passera la ligne électrique qui reliera les postes de raccordement au réseau électrique de Hydro-Québec. À préciser et à cartographier.
- En ce qui concerne les activités industrielles connexes liées à la construction du parc éolien, dont l'usine de béton de ciment et les bancs d'emprunt de gravier, ces activités doivent être autorisées par la Direction régionale du MDDEP préalablement au début de leur exploitation.

Dans son ensemble et en considérant que les documents soient mis à jour avec le bon type d'éoliennes et des réponses acceptables aux commentaires susmentionnés, cette étude d'impacts est recevable en regard de la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien*.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (418) 763-3301, poste 243.

CD/gl



Claude Dugas, ing.
Analyste – Secteur industriel

Desmeules, Hélène

De: Dugas, Claude
Envoyé: 20 avril 2009 14:01
À: Desmeules, Hélène
Cc: Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien de Mont-Louis V/réf: 3211-12-112

Bonjour Hélène,

j'ai pris connaissance du rapport complémentaire et le rapport addenda du parc éolien de Mont-Louis de Northland Power reçus le 8 avril dernier et je n'ai pas de commentaire à faire.

Cordiales salutations.

Claude Dugas, ing.


Analyste - Coordonnateur - Chef d'équipe


Direction régionale de l'expertise et de l'analyse du

Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1ère Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

 (418) 763-3301 (poste 243)

 (418) 763-7810

@ claude.dugas@mddep.gouv.qc.ca

Pensez-y avant d'imprimer ce courriel, un petit geste pour l'environnement...

⇒ **NOTE**

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Florent Lado Nogning
Conseiller en développement industriel,
secteur éolien
Ministère du Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation - Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 21 octobre 2008

OBJET : Avis sur le projet d'implantation du parc éolien
du Mont-Louis (3211-12-112)

Madame,

En réponse à votre demande de commentaires pour la réalisation de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique, nous vous faisons part ci-après de nos commentaires relatifs aux considérations socioéconomiques. Nos commentaires se rapportent principalement aux sections 1 (mise en contexte du projet), 3 (description du projet) et 8.3 (description des composantes de l'environnement et analyse des impacts/milieu humain).

Sur le plan quantitatif, la nature, la portée et l'étendue de l'étude nous semblent obéir à la directive de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que vous nous avez fait parvenir.

Sur le plan qualitatif, les préoccupations socioéconomiques nous semblent exhaustivement soulevées. Nos commentaires sont relatifs aux retombées économiques du projet.

...2

Tout d'abord, différentes variantes du projet sont à l'étude, d'après le promoteur, en raison des difficultés à accéder aux éoliennes GE initialement choisies.

L'obligation de contenu régional incluse dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec et reprise par le contrat d'approvisionnement en électricité entre le promoteur et Hydro-Québec impose des contraintes lors du changement de fournisseur d'éoliennes, et plus particulièrement :

- que les éoliennes du nouveau manufacturier soient assemblées dans des installations équivalentes à celles existantes en région désignée,
- que la maturité technologique des composantes et la fiabilité des éoliennes soient équivalentes aux éoliennes précédemment prévues,
- que le nouveau manufacturier ait au moins trois ans d'expérience en fabrication et commercialisation d'éoliennes,
- que le contenu régional garanti ainsi que les caractéristiques d'exploitation du parc éolien, incluant son comportement électrique ne soient pas amoindris, bien que la courbe de puissance des éoliennes du nouveau manufacturier désigné puisse être différente¹.

Face à ces contraintes, est-il possible pour le promoteur de décrire comment les alternatives envisagées à la technologie GE ont les moyens techniques et financiers de respecter ces conditions?

Pour qu'il y ait des retombées économiques dans la région désignée, il faut minimalement que les parcs éoliens prévus se construisent. En effet, les installations manufacturières construites en région désignée, à la suite du premier appel d'offres d'Hydro Québec, l'ont été en projetant dans leurs plans d'affaires respectifs la réalisation, au minimum, des parcs éoliens de ce premier appel d'offres. Il devient dès lors urgent de se questionner sur la pérennité de ces usines si la construction des parcs éoliens devient hypothétique. Par ailleurs, le promoteur reconnaît à la page 43 que : "*Toute modification majeure au projet affectera directement le facteur d'utilisation et la rentabilité de ce dernier.*" Face à la difficulté affirmée d'obtenir des éoliennes GE, est-il probable que la réalisation du projet soit menacée parce que ce dernier ne serait plus rentable?

Bien qu'annoncée par le promoteur lors de la réunion d'information du public du 24 mai 2007, la mise en place d'un comité local de suivi du projet ne semble pas faire partie des mesures de renforcement des impacts socioéconomiques du projet. Est-il possible pour le promoteur de confirmer la concrétisation d'une telle initiative qui, non seulement permettrait de maximiser les retombées économiques dans la localité, mais constituerait surtout un important levier pour une meilleure acceptabilité sociale du projet?²

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le conseiller régional en
développement industriel, secteur
éolien



Florent Lado Nogning

Sources :

¹<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois/pdf/contrats/2003-02-doc02-02.pdf>

²http://www.cre-gim.net/Actualites/doc_reference/sommaire_Eolien-acceptabilite.pdf

Secrétariat

Québec, le 8 octobre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du
Parc éolien du Mont-Louis**
V/dossier : 3211-12-112
N/dossier : 095677


Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 septembre dernier nous demandant notre avis sur le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante au regard des informations contenues à l'étude d'impact « version finale ». Nous n'avons pas de commentaires à soumettre au promoteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



Serge Fournier

SF/jr

